



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 janvier 2017, à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe
M. Pascal Gagnon, Service de police de la Ville de Montréal, PDQ 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 00 et se termine à 20 h 27.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 20 h 27 et se termine à 20 h 35.

10.02

CA17 12001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2017, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2017, à 19 h, soit adopté tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA17 12002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2016, à 19 h

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou, tenue le 6 décembre 2016, à 19 h, soit approuvé.

ADOPTÉE

10.04

CA17 12003

Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver les 14 ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après nommés, dont trois pour une durée d'un an et onze d'une durée de deux ans :

Organismes avec une entente d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

- 1 Bureau des services région 87
- 2 Carrefour des femmes d'Anjou
- 3 Club Lions Anjou pour la vie

Organismes avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

- 1 Carrefour jeunesse-emploi Anjou/Saint-Justin
- 2 Carrefour Solidarité Anjou
- 3 Club de bridge Anjou
- 4 Club de judo Torii - Anjou
- 5 Club féminin de ski de fond d'Anjou
- 6 Club Optimiste Ville d'Anjou
- 7 Club Santé-Sport Anjou
- 8 Concertation Anjou
- 9 La Maison de jeunes Le Chemin faisant inc.
- 10 Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou inc.
- 11 Le Cercle de fermières Anjou

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les ententes à intervenir avec ces organismes.

ADOPTÉE

20.01 1160965018

CA17 12004

Autoriser l'exercice de la Deuxième option de renouvellement du bail signé avec l'entreprise 9198-2827 Québec inc., pour la location d'une superficie de 20 780 pieds carrés de l'édifice 11 051 du boulevard Ray-Lawson (lot 1 005 732), aux fins d'entreposage, pour une durée de 5 ans. Autoriser une dépense annuelle estimée à 191 666,33 \$, taxes incluses

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'autoriser l'exercice de la Deuxième option de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou loue de la compagnie 9198-2827 Québec inc., le local identifié ci-après, aux fins d'entrepôt pour les directions des Travaux publics ainsi que de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, selon les termes et conditions prévus au bail, et modifiés en 2014 et 2016 :

Locateur :	9198-2827 Québec inc
Durée	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2022
Description du local :	Entrepôt d'une superficie de 20 780 pieds carrés de l'édifice situé au 11 051 du boulevard Ray-Lawson
Loyer mensuel :	14 972,20 \$, taxes incluses
Frais additionnels :	Approximativement de 12 000 \$, taxes incluses
Total de la dépense :	191 666,33 \$, par an, taxes incluses
Au bénéfice de :	Direction des Travaux publics ainsi que de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de libérer la cour arrière du garage municipal situé au 7171 de la rue Bombardier

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1161154025

CA17 12005

Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenu le 1er décembre 2015, et approuver le renouvellement du contrat pour une période de trois mois, du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, inclusivement

ATTENDU la déclaration de compétence de la Ville de Montréal à l'égard du contrôle animalier, pour une période de deux ans, soit du 22 août 2016 au 22 août 2018;

ATTENDU QUE le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) adopté par la Ville de Montréal le 26 septembre 2016 est applicable à l'ensemble des arrondissements depuis le 3 octobre 2016;

ATTENDU que le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA 95) de l'arrondissement d'Anjou a été abrogé;

ATTENDU que l'application du règlement 16-060 introduit de nouvelles obligations qui n'intéressent pas l'organisme sans but lucratif qui était jusqu'au 31 décembre 2016 le fournisseur de services de contrôle animalier;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à trois mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 inclusivement;

D'autoriser une dépense approximative de 23 655 \$ et de l'imputer conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel; et

D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer pour et nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, ledit addenda.

ADOPTÉE

20.03 1161462006

CA17 12006

Accorder un soutien financier de 3 737 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc., pour la réalisation de son projet « Jeux de la Rue Anjou » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 3 737 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC) pour l'année 2016-2017 pour la réalisation de son projet « Jeux de la Rue Anjou » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS (2013-2017);

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC), établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, cette convention; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE

20.04 1161166001

CA17 12007

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 955 215 du cadastre du Québec, correspondant à une partie du parc André-Laurendeau, situé sur la rue Jarry Est et accepter le contrat de cession en emphytéose, d'une durée de 40 ans, à intervenir avec le Centre de la petite enfance (CPE) Bille de Verre sur le lot précité

ATTENDU l'accord de principe accordé par le conseil d'arrondissement le 3 mars 2015 (CA15 12062) pour la cession en emphytéose d'une partie du lot 1 006 048 à des fins de centre de la petite enfance;

ATTENDU l'adoption, le 5 juillet 2016 (CA16 12155), et l'entrée en vigueur, le 12 juillet 2016, du Règlement autorisant la délivrance d'un permis de construction pour un centre de la petite enfance sur une partie du lot 1 006 048 (RCA 126);

ATTENDU l'approbation, le 5 juillet 2016 (CA16 12152), du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance sur une partie du lot 1 006 048;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De fermer et de retirer du domaine public le lot 5 955 215 du cadastre du Québec (partie du lot 1 006 048 initial), correspondant à une partie du parc André-Laurendeau, situé sur la rue Jarry Est, tel que montré sur le plan cadastral réalisé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 546 de ses minutes;

D'approuver le projet de contrat de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Montréal et le CPE Bille de Verre, pour le lot précité, pour une durée de 40 ans, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte préparé par Me Jacques Morand, notaire, et joint aux présentes;

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit contrat de cession en emphytéose.

ADOPTÉE

20.05 1165947012

CA17 12008

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2016, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de novembre 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2016, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de novembre 2016.

ADOPTÉE

30.01 1162911013

CA17 12009

Approuver les recommandations du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou, formulées lors de la réunion tenue le 14 septembre 2016

ATTENDU les recommandations formulées lors de la réunion du Comité de circulation tenue le 14 septembre 2016;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver les demandes suivantes :

1. installer un panneau de signalisation (obligation de tourner à droite) sur le mail central du boulevard Joseph-Renaud, étant donné qu'il y a un mail central vis-à-vis la sortie du 7000, boulevard Joseph-Renaud ainsi que la présence d'une ouverture dans le mail central pour permettre l'accès à l'avenue de La Devinière (réf. 5.1.1);
2. modifier le marquage des voies afin d'améliorer la fluidité sur les rues Bombardier et Renaude-Lapointe, considérant la quantité importante de véhicules qui utilisent la rue Bombardier pour accéder à l'autoroute 25 (réf. 5.1.4);
3. procéder au marquage d'une zone hachurée en face du 7171, rue Bombardier, étant donné le volume et le débit importants de circulation ainsi que la difficulté des entrées et des sorties, de même que les risques d'accident à cet endroit (réf. 5.1.6);
4. ajouter une ligne axiale sur l'avenue du Bois-de-Coulonge (entre la place du Bois-de-Coulonge et l'avenue Cairns) au lieu d'installer un panneau d'arrêt, de dos-d'âne ou de bollards (réf. 5.2.4);
5. installer des panneaux d'arrêt en directions nord et sud (avenues Hérisson et Justine-Lacoste) considérant l'achalandage important de circulation de ces avenues, la distance avec la rue Bombardier et que seulement une case de stationnement sera retirée (réf. 5.2.5);

6. procéder à l'interdiction de stationner dans la partie du fond du croissant (6^e Croissant), en raison de la difficulté pour les manoeuvres (réf. 5.3.1);
7. installer la signalisation requise (de chaque côté des entrées) sur l'avenue L.-J.-Forget pour interdire le stationnement et faciliter les manoeuvres (réf. 5.3.2);
8. agrandir la zone réservée des autobus scolaires et déplacer la zone de débarcadère pour la garderie, en fonction des heures et des dates d'utilisation, (avenues Saint-Donat et Chénier), (réf. 5.3.4).

de reporter les demandes suivantes :

1. ajouter une phase de virage prioritaire à gauche de l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de l'Alsace en direction sud afin de procéder à un comptage aux heures de pointe (16 h - 17 h 30) pour vérifier la justification d'ajouter une phase priorisant le virage à gauche, en raison du volume de circulation qui est inconnu (réf. 5.1.2);
2. autoriser une deuxième voie pour tourner à droite à l'intersection des boulevards Louis-H.-La Fontaine et Henri-Bourassa Est afin de procéder à la vérification du phasage étant donné le volume important de circulation à cet endroit (réf. 5.1.3);
3. installer un dos-d'âne pour l'été, des bollards ou d'autres mesures d'atténuation afin de procéder à une étude de circulation et vérifier la possibilité de réaliser des lignes axiales dans les courbes au lieu de procéder à l'installation de dos-d'âne ou de bollards sur l'avenue Choppin (réf. 5.2.2).

de refuser les demandes suivantes :

1. installer une voie de virage obligatoire dans la voie de gauche sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Larrey (direction sud-est) considérant le débit de circulation en direction sud à cet endroit (réf. 5.1.5);
2. installer des dos d'âne ou des bollards sur l'avenue du Bocage (réf. 5.2.1);
3. installer des dos d'âne ou des bollards sur l'avenue Bois-Brillouse (réf. 5.2.3);
4. changer le type de poteaux indiquant la présence d'une borne-fontaine sur la place de Louresse Nord (réf. 5.3.3).

ADOPTÉE

30.02 1160739014

CA17 12010

Approuver l'acquisition de livres par les bibliothèques Jean-Corbeil et du Haut-Anjou pour l'année 2017, pour un montant de 171 100 \$, taxes incluses

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver l'acquisition de livres par les bibliothèques Jean-Corbeil et du Haut-Anjou, pour l'année 2017 auprès des librairies agréées, pour un montant de 171 100 \$, taxes incluses; et

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1160965020

CA17 12011

Accorder une contribution financière additionnelle de 3 775,05 \$ à l'organisme Festival Anjou inc. en soutien aux festivités du 60^e anniversaire de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière supplémentaire de 3 775,05 \$ à la corporation Festival Anjou inc. en soutien aux festivités du 60^e anniversaire de l'arrondissement d'Anjou qui ont eu lieu le 12 novembre 2016.

ADOPTÉE

30.04 1160556018

CA17 12012

Accorder des dérogations mineures pour le bâtiment résidentiel situé aux 7999-8001 de la place de Spalding

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 décembre 2016;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment résidentiel situé aux 7999-8001 de la place de Spalding, construit en 1961, sur le lot numéro 1 113 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser :

- la marge arrière à 3,37 mètres alors que ledit règlement exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres;
- la marge latérale à 1,79 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;

le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, daté du 13 octobre 2016, sous le numéro 6507 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.01 1165947015

CA17 12013

Accorder des dérogations mineures pour le bâtiment industriel situé au 9950 du boulevard Parkway

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 décembre 2016;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'accorder les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment industriel existant situé au 9950 du boulevard Parkway, sur le lot numéro 1 005 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser :

- la marge avant à 7,51 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- la marge latérale sud à 7,22 mètres alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 7,6 mètres;
- la marge latérale nord variant de 3,36 mètres à 5,81 mètres alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 7,6 mètres;

le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2016, sous le numéro 29300 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.02 1165947016

CA17 12014

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé aux 9901-9915 de la place d'York

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 décembre 2016;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment industriel existant, construit en 1973, situé au 9901-9915 de la place d'York, sur le lot numéro 1 007 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge arrière à 5,82 mètres alors que ledit règlement exige une marge arrière minimale de 7,6 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2016, sous le numéro 29301 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.03 1165947017

CA17 12015

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel sis au 9761 du boulevard des Sciences

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment industriel sis au 9761 du boulevard des Sciences, sur le lot numéro 4 679 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan d'implantation révisé en date du 1er décembre 2016, au plan des élévations extérieures révisé en date du 18 novembre 2016, ainsi qu'au plan couleur daté du 29 novembre 2016, préparés par la firme GKC Architectes.

L'approbation est conditionnelle à ce que les écrans, servant à dissimuler les unités de réfrigération sur le toit de la salle mécanique existante, soient réalisés tel qu'il est prévu initialement au P.I.I.A. approuvé en vertu de la résolution CA11 12074.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1165947018

Dépôt 1

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

- Compte rendu de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 septembre 2016.

60.01 1160739013

Dépôt 2

- Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe, tenue le 3 octobre 2016.

60.02 1160507036

Dépôt 3

- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 2016.

60.03 1165947019

Dépôt 4

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 novembre 2016.

60.04 1160507035

Dépôt 5

- Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 novembre 2016.

60.05 1160507037

Dépôt 6

- Rapport d'activités 2015 de l'arrondissement d'Anjou.

60.06 1176660002

CA17 12016

Motion de blâme à l'endroit d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a accordé, le 12 janvier 2016, des dérogations mineures et a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le projet de bâtiment commercial situé sur le lot 5 812 725, à l'adresse civique 7111 du boulevard Métropolitain Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement a également délivré, le 30 juin 2016, un permis de construction pour un nouveau bâtiment situé au 7111 du boulevard Métropolitain Est;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots, Commerce d'automobiles GPA inc., est prêt à investir plus de 18 millions de dollars dans la construction et l'exploitation d'un concessionnaire Audi, ce qui créera des dizaines d'emplois à Anjou;

ATTENDU QUE la réalisation du projet pour lequel l'entreprise a obtenu tous les permis requis est stoppée par la présence d'une ligne de distribution électrique installée par Hydro-Québec sur ce lot privé en l'absence de servitudes, ainsi que par les installations de Bell Canada et de Vidéotron;

ATTENDU QUE l'entreprise a communiqué à Hydro-Québec, à plusieurs reprises, sa demande concernant le déplacement de la ligne de distribution électrique et qu'Hydro-Québec a reporté à trois reprises ses travaux et qu'elle a également fait part à Bell Canada et à Vidéotron de ses délais;

ATTENDU QUE l'indolence d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron porte indûment préjudice à l'entreprise Commerce d'automobiles GPA inc. et à la vitalité de l'arrondissement d'Anjou;

En conséquence,

Il est

et unanimement résolu :

D'adresser une motion de blâme à l'endroit d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron pour leur inertie dans le traitement de cette demande, qui constitue un abus de droit, et son manque d'égard envers le citoyen corporatif et l'arrondissement d'Anjou;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, ainsi qu'à la députée d'Anjou-Louis-Riel, Madame Lise Thériault et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Monsieur Pierre Arcand, à la Régie de l'énergie et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ADOPTÉE

70.01 1176660001

CA17 12017

Levée de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 20 h 53.

ADOPTÉE

70.02

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des
Relations avec les citoyens et du Greffe

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
7 février 2017.